

## COMMUNE DE MONTREUX

### COMMUNICATION

#### DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

relative à l'état d'avancement des procédures de recours à l'encontre de la révision du  
Plan général d'affectation (PGA) de Montreux

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 5 septembre 2018, la Municipalité répondait à l'interpellation de Monsieur Heinz Schoeneich concernant, entre autres, l'état d'avancement de la procédure contentieuse du PGA de Montreux ; elle informait votre Conseil que, pour la moitié des recours formés devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, les considérants des décisions prises avaient été rendus.

La Municipalité a reçu, en date du 29 octobre 2018, les considérants du dernier jugement cantonal pendant ; la phase contentieuse cantonale est à ce jour terminée et notre Autorité sera fixée le 28 novembre prochain sur le nombre et la teneur des causes qui seront portées au Tribunal fédéral ; à ce jour, trois causes ont été portées devant le Tribunal fédéral et une quatrième est attendue.

La Haute Cour s'est par contre déjà prononcée en défaveur de l'effet suspensif sollicité dans le cadre de deux recours ; on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle procède à l'identique pour les deux recours pendants. Pratiquement, cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la décision du Tribunal fédéral sur le fond du recours pour que l'acte qui fait l'objet de celui-ci puisse être mis en vigueur.

C'est aux alentours du 20 décembre 2018 que l'on devrait avoir été nanti des dernières décisions relatives à l'effet suspensif ; une fois cette étape passée, le Département cantonal compétent procédera à la mise en vigueur partielle du PGA de Montreux, qui devrait intervenir, sous toute réserve, à fin janvier 2019.

La Municipalité informe d'ores et déjà votre Conseil que, le résultat de la phase contentieuse de la révision du PGA amène de légères modifications du plan et du dispositif réglementaire, modifications qui devront faire l'objet d'une procédure, avec mise à l'enquête publique et adoption par votre Autorité ; cette nouvelle procédure sera engagée par la Municipalité dès la mise en vigueur partielle du PGA survenue.

La Municipalité ne manquera pas de renseigner votre Conseil sur l'issue de la procédure contentieuse du PGA de Montreux dans les meilleurs délais.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée le 5 novembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin